

Chapitre 6

LOI DE 2020-2021 SUR LA RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE CRÉANCES

(Sanctionnée le 13 juin 2022)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire édicte :

Radiation de créances

- 1.** Sont radiées les créances dues au Collège de l'Arctique du Nunavut inscrites à la partie 1 de l'annexe.

Radiation d'éléments d'actif

- 2.** Sont radiés les éléments d'actif du gouvernement du Nunavut inscrits à la partie 2 de l'annexe.

Radiation d'éléments d'actif

- 3.** Sont radiés les éléments d'actif de la Société d'habitation du Nunavut inscrits à la partie 3 de l'annexe.

Dépréciation d'éléments d'actifs

- 4.** Sont dépréciés les éléments d'actif de la Société d'habitation du Nunavut inscrits à la partie 4 de l'annexe.

ANNEXE

PARTIE 1

(article 1)

CRÉANCES RADIÉES

<u>NATURE DE LA CRÉANCE</u>	<u>MONTANT</u>
1. Collège de l'Arctique du Nunavut – créance de la Kivalliq Mine Training Society	113 982,03 \$
TOTAL :	<u>113 982,03 \$</u>

PARTIE 2

(article 2)

ÉLÉMENTS D'ACTIF RADIÉS

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. Services communautaires et gouvernementaux – division des produits pétroliers, freinte annuelle du carburant	406 203,42 \$
TOTAL :	<u>406 203,42 \$</u>

PARTIE 3

(article 3)

ÉLÉMENTS D'ACTIF RADIÉS

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. Société d'habitation du Nunavut – 1 élément d'actif matériel	20 402,00 \$
TOTAL :	<u>20 402,00 \$</u>

PARTIE 4

(article 4)

ÉLÉMENTS D'ACTIF DÉPRÉCIÉS

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. Société d'habitation du Nunavut – 8 éléments d'actif matériel	302 392,00 \$
TOTAL :	<u>302 392,00 \$</u>